

INFORMATION POUR L'ORIENTATION A L'ISSUE DE LA CLASSE DE SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE OU SECONDE SPÉCIFIQUE

Vous pouvez faire plusieurs choix d'orientation pour votre enfant. Ces choix sont décrits ci-dessous. Veuillez à bien ordonner vos choix. Si besoin, rapprochez-vous du professeur principal de votre enfant ou du psychologue de l'Education Nationale

La 1^{ère} Générale

Dans ce cas, vous indiquerez les 4 enseignements de spécialité envisagés, ou 5 si un enseignement de spécialité demandé n'est pas offert dans l'établissement que fréquente votre enfant.

La 1^{ère} Technologique

Vous préciserez la série STI2D, STMG, ST2S, STL, STHR, STAV, STD2A (hors académie), TMD (hors académie).

Autres demandes possibles hors procédures d'orientation :

Demande d'orientation en voie professionnelle en lycée public

Pour une demande d'orientation vers une classe de 1^{ère} professionnelle pour la rentrée suivante par le biais d'une classe passerelle, il vous faut rencontrer le PSY-EN, établir un dossier à partir du 2^{ème} trimestre et renseigner au 3^{ème} trimestre la fiche *AFFELNET Lycée*. Pour demander une orientation vers une 2^{nde} Professionnelle ou 1^{ère} année de CAP, vous devez renseigner la fiche *AFFELNET Lycée* au 3^{ème} trimestre.

Le maintien en classe de 2^{nde} Générale et Technologique ou 2^{nde} spécifique

Le maintien en classe d'origine ne doit pas être confondu avec un redoublement. Il peut être demandé en cas de désaccord entre le chef d'établissement et les représentants légaux de l'élève si ces derniers n'ont pas obtenu la voie souhaitée ou l'affectation demandée. Ce droit ne s'applique que pour une année par palier d'orientation.

Le redoublement exceptionnel

A titre exceptionnel, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il intervient avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève ou de l'élève lui-même, lorsque ce dernier est majeur, après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement, conformément à l'article L.311-7 du code de l'éducation.

L'apprentissage

Pour suivre une formation par apprentissage, votre enfant doit avoir signé un contrat de travail. La recherche de ce contrat est de la responsabilité des parents. Nous vous invitons à contacter dès le 2^{ème} trimestre, le CFA ou l'établissement scolaire qui propose la formation souhaitée.

La procédure sur l'année scolaire :

FÉVRIER	INTENTION D'ORIENTATION	L'élève et sa famille expriment un ou plusieurs vœux parmi les choix possibles après la classe de 2 ^{nde} Générale et Technologique : 1 ^{ère} générale ou 1 ^{ère} technologique avec la série. Ce vœu est provisoire . <i>NB : Certains élèves peuvent demander l'accès à la voie professionnelle.</i>		
MARS	AVIS DU CONSEIL DE CLASSE (2 ^{ème} trimestre)	Suite aux vœux des élèves et de leur famille, le conseil de classe formule une recommandation d'orientation . Les recommandations sont basées sur les résultats scolaires, les compétences acquises au regard du projet de l'élève.		
MAI	CHOIX DE L'ORIENTATION	L'élève et sa famille choisissent une ou plusieurs premières (générale ou technologiques) : choix définitif(s)		
JUIN	PROPOSITION D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE (3 ^{ème} trimestre)	ACCORD DE LA FAMILLE	La proposition du conseil de classe devient DÉCISION D'ORIENTATION du chef d'établissement. Elle est définitive .	
		DÉSACCORD	Entretien avec le Chef d'établissement	<p>La famille est d'accord et s'engage, le cas échéant, à faire suivre à son enfant un stage de remise à niveau et d'accompagnement : Décision d'orientation du chef d'établissement.</p> <p>La famille n'est pas d'accord : - Elle peut demander le maintien elle peut saisir la Commission d'appel pour un réexamen de la situation de son enfant</p> <p>La décision de la commission d'appel sera définitive.</p>

NB : La famille peut faire appel d'une décision si elle n'a pas obtenu un accord avec le chef d'établissement sur un de ses vœux de première.